MAISONS FAMILIALES RURALES

MFR

Avant le 01 mars 2019

2019 : Dernière année de versement de la taxe d'apprentissage via un OCTA.
En 2020, continuez à soutenir les MFR par un versement direct d'une partie (13%) de la taxe.
(loi du 5 septembre 2018)

Taxe d'apprentissage 2019

salaires 2018

OCTALIA est au service de toutes les entreprises !

Les MFR vous proposent un bordereau de versement avec les explications utiles pour le remplir.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

Nous comptons sur vous !

POUR VOUS RENSEIGNER :

Fédération Départementale
des MFR de l'Isère
Parc du Vergeron - 38430 MOIRANS
Tél. : 04 76 35 05 63
fd.38@mfr.asso.fr
www.mfr-isere.fr

L'entreprise verse la taxe d'apprentissage à l'organisme collecteur de son choix.

UNMFREO
58, rue N.-D. de Lorette
75009 PARIS
www.mfr.asso.fr

En partenariat avec : OCTALIA

INITIATEUR DE COMPÉTENCES

RÉUSSIR autrement

Partenaire de : OCTALIA — INITIATEUR DE COMPÉTENCES

REMPLIR BORDEREAU TAXE APPRENTISSAGE : PRÉCISIONS

(Date de versement : avant le 01 mars 2019)

Les dispositions relatives à la loi du 5 mars 2014

✓ **Entreprises situées en Métropole et DOM (sauf Alsace-Moselle)**

MS x 0,68 % = TB

- 51 % de la TB → Conseils Régionaux (via OCTA)
- Quota 26 % de la TB → CFA et Sections d'apprentissage
- Hors quota 23 % de la TB
  - Hors quota A 65 % (niveaux V, IV et III)
  - Hors quota B 35 % (niveaux I et II)

✓ **CSA (Entreprises de plus de 250 salariés)**

CSA → CFA et Sections d'apprentissage

✓ **Entreprises situées en Alsace et en Moselle**
Le taux de la taxe est de 0,44 % de la masse salariale (pas de Hors quota).

✓ **Quota Concours financier :**
Les entreprises employant au 31 décembre un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au (x) CFA d'accueil le coût réel (coût apprenti sur les sites web des Préfectures de Région). Nous nous chargeons de reverser ce montant au (x) CFA de vos apprentis.

✓ **Hors quota aux CFA :**
Les entreprises pourront verser du « hors quota » uniquement dans le cas où le(s) coût(s) réel(s) de formation du (des) apprenti(s), présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre, n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

✓ **Entreprises exonérées**
Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (pour 2018: 107 892 €).

✓ **Entreprises de 250 salariés et plus**
Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à x % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 5 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Cette contribution est modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

CSA - Entreprises de + de 250 salariés

Effectifs Alternants	Effectifs Entreprise	
	de 250 à 2000	+ de 2000
Moins de 1 %	0,4 % MS	0,6 % MS
de 1 % à 2 %	0,2 % MS	0,2 % MS
de 2 % à 3 %	0,1 % MS	0,1 % MS
de 3 % à 5 %	0,05 % MS	0,05 % MS

- Alternants = Contrat Apprentissage + Contrat Professionnalisation + Vie + CIFRE
- Les entreprises employant + de 5% d'Alternants peuvent déduire du Hors Quota.

Déduction pour l'accueil de stagiaires

✓ **Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :**

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document). Il sera publié sur le site **www.mfr.fr** dès parution du décret.

La déduction est plafonnée à 3% de la taxe brute *(3% des 0,68 %).*

Pièces justificatives à joindre à votre déclaration

✓ Les conventions de stage,
✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.

Plus d'info :

www.mfr.asso.fr (taxe apprentissage)
01 44 91 86 86

Imp. des MFR - 78780 MAUREGOURT - 01 39 74 76 49

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Taxe d'apprentissage 2019
(salaires 2018)

OCTALIA
INITIATEUR DE COMPÉTENCES

certifié par AB certification

Ne faire qu'une seule déclaration pour l'ensemble des établissements de l'entreprise, merci de ne pas agrafer les documents et d'écrire à l'encre noire

Votre entreprise

LILHAN | 384511 | MFR

Votre entité gestionnaire ou cabinet comptable

Indiquez les coordonnées complètes ci-dessous :

SIRET

Contact ..... Tél. .....

Email .....

Raison Sociale .....

Adresse du siège .....

CP ..... Ville .....

Effectif | NAF | CCN

Si apprenti(s) en 2018 cochez la case → ☐

Nombre d'apprenti(s) présent(s) au 31/12

(Joindre les copies des contrats d'apprentissage)

Votre versement

Retour du Reçu libératoire à l'entreprise ☐

Exprimez toutes les valeurs en euros, pas de centimes

Masse Salariale 2018 (base Sécurité Sociale)

Métropole et DOM	,00 €	MS 1
Alsace et Moselle (dépts. 57, 67, 68)	,00 €	MS 2

Taxe d'apprentissage

MS 1 x 0,68 % (Métropole et DOM)	,00 €	V1
MS 2 x 0,44 % (Alsace et Moselle : dépts. 57, 67, 68)	,00 €	V2

Déduction Stagiaires
Joindre impérativement les conventions de stage

	Nbr Jours en entreprise			
Catégorie A		x 25 €	,00 €	SA
Catégorie B		x 36 €	,00 €	SB

Total : [W1 = (SA + SB) MAXIMUM 3% DE V1] ,00 € W1

Subventions Matériel
Joindre impérativement les justificatifs

*(limitées au Barème soit 23% de **V1**)* ,00 € W2

CSA
Réservée aux entreprises de 250 salariés et plus. Plus d'information sur www.octalia.org

MS 1 x	%	,00 €	X1
MS 2 x	%	,00 €	X2

Bonus Alternant ,00 € Y

Montants nets affectables aux écoles

Quota	*A*	*B*

REGLEMENT TOTAL (date limite: 28/02/19)

,00 €

(V1+V2-W1-W2) +(X1+X2-Y) si concerné

MODE DE PAIEMENT

☐ **Chèque à libeller à l'ordre d'OPCALIA**
Banque :
N° : Date :

☐ **Télérèglement** - Voir instructions sur www.octalia.org

☐ **Virement**

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0109 1424 294 ***BIC :*** BNPAFRPPXXX

Le motif de votre virement doit comporter ***IMPERATIVEMENT*** la mention suivante :

[Votre SIRET] Taxe d'apprentissage 2019

Recto/Verso à retourner obligatoirement

BVTA-OCTALIA-19/0 - Par délégation d'OPCALIA agréée par la DGEFP (arrêté du 23/11/2015) – Champ géographique : interprofessionnel national - OCTALIA - 47 rue de la Victoire - 75009 PARIS

Recto/Verso à retourner obligatoirement

Raison Sociale :

SIRET

adresse de retour

N°Vert 0800 428 000

www.octalia.org

OCTALIA
TSA 91651
91765 PALAISEAU CEDEX

Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2018 (joindre impérativement copies des contrats).

⚠ Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. (1)

Code UAI Code OCTALIA	Nom et Prénom de l'Apprenti	Coordonnées précises du CFA d'accueil	Dates	Code RNCP du diplôme
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	

A remplir. Joindre impérativement les copies des contrats.

⚠ **Seuls les contrats d'apprentissage sont concernés**

Vos demandes d'affectation

Code UAI Code OCTALIA	Coordonnées précises de l'établissement habilité (2)	Montant pas de centimes

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITé des sommes reçues à des éCOLES professionnelles.

(1) L'article L 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires ; nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartirons en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez **le code UAI, la dénomination, l'adresse précise** et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire

BVTA OCTALIA-19